Commune de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

ARRÊTÉ autorisant l'organisation Le jour de la Nuit

Arrêté du 22/10/2026

Acte n° 2026/6.1/147
Page 1/2

Vu l'organisation Le jour de la Nuit comprenant des animations comme une présentation d'un panorama sur l'astronomie par Jonathan PROTON à la Salle du Conseil Municipal à partir de 21h30, lectures de contes ainsi qu'une balade nocturne au bois des Escoumes, prévue le samedi 24 octobre 2026 dans le but de sensibiliser les habitants sur l'impact de l'éclairage nocturne dans notre environnement,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la nuit du 24 octobre 2026, et cela toute la nuit, les rues suivantes feront l'objet d'une extinction de l'éclairage public :

- Avenue de Toulouse (jusqu'à la Rue des Chênes)
- Avenue de Versailles (jusqu'à la bifurcation RD 43b et RD 43)
- Place de l'Eglise
- Place de Binaced Valcarca
- Avenue de Gascogne
- Route de Bérat (jusqu'au n°100)
- Rue du Pré Cahuzac
- Rue de la Baraque
- Rue de la Fontaine
- Rue du Pic du Midi
- Rue du Comminges
- Avenue des Pyrénées
- Rue Saint-André
- Passage de la Nauze
- Rue de l'Archiprêtré
- Chemin Larrieu
- Route de Rieumes
- Rue Guillaume Apollinaire
- Rue Charles Baudelaire
- Rue François Villon
- Rue Paul Verlaine
- Rue Jacques Prévert
- Chemin du Chaton
- Rue de Guyenne
- Rue des Amandiers
- Chemin des Mûriers

- Allée des Jasmins
- Avenue de l'Europe
- RD 43 Route de Saint-Hilaire jusqu'à l'intersection avec la Rue des Amandiers
- RD 43 Route de Rieumes jusqu'au n°158
- RD 23 Route de Bérat jusqu'au n°326
- Chemin de Tutau
- Rue du Vieux Pont
- Rue de la Barrère
- Rue des Chênes
- Rue Saint-Barthélémy
- Impasse Saint-Barthélémy

ARTICLE 2 : Le présent fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Meï-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

